



PIERRE MOSCOVICI
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES

SYLVIA PINEL
MINISTRE DE L'ARTISANAT, DU
COMMERCE ET DU TOURISME

BERNARD CAZENEUVE
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRES DU
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES,
CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr

Paris, le 19 mars 2014
N° 1155/390

Le Gouvernement accorde un délai supplémentaire pour l'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA applicable aux travaux de rénovation réalisés en extérieur

Depuis le 1^{er} janvier, le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée est passé de 7 % à 10 % pour les travaux de rénovation dans les logements qui lui sont soumis. Toutefois, les travaux de rénovation ayant fait l'objet avant le 31 décembre 2013 d'un devis signé et de l'encaissement d'un acompte d'au moins 30 % du total de la facture, peuvent bénéficier à titre dérogatoire du taux de TVA de 7 %, à condition que le solde soit facturé avant le 1^{er} mars 2014 et encaissé avant le 15 mars 2014.

Afin de tenir compte du retard constaté sur les chantiers en raison des intempéries des premiers mois de l'année, et après concertation avec les professionnels du secteur, Pierre MOSCOVICI, Sylvia PINEL et Bernard CAZENEUVE ont décidé de reporter d'un mois, respectivement au 1^{er} avril et au 15 avril, ces dates limite de facturation et d'encaissement, pour les travaux de rénovation réalisés en extérieur.

Cette mesure concerne les travaux réalisés à la fois sur l'extérieur du bâtiment (travaux affectant les parois extérieures, la toiture, les menuiseries extérieures, les fondations et les cheminées et installations d'évacuation des eaux pluviales), et ceux réalisés en extérieur éligibles au taux intermédiaire (travaux sur les balcons et terrasses, les cours d'immeuble, les voies d'accès principales à l'habitation, les réseaux de canalisations extérieures et les clôtures et portails).

Bernard CAZENEUVE, ministre délégué chargé du Budget, a signé une instruction fiscale permettant l'application de ce délai.

Contacts presse :

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 41 84
Cabinet de Sylvia PINEL : 01 53 18 44 50
Cabinet de Bernard CAZENEUVE : 01 53 18 43 08